

Règlements du concours

«[UNE LOGE À GAGNER AU MTELUS](#)»

1. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours «**URBANIA - Concert de ton choix avec 13 amis - URBANIA – Concert en mode VIP**», il suffit de réunir les conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessous.

Aucun achat requis.

Aucune autre forme de participation que celle énoncée ne sera acceptée.

Limite d'une seule participation par personne pendant la durée du concours.

Le concours entrera en vigueur le **dimanche le 24 septembre 2017 à minuit** (heure de l'Est) et se terminera le **jeudi 26 octobre 2017** à 23 h 59 (heure de l'Est) (« **date de clôture du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Les participants sont invités à compléter un bulletin de participation [sur le site d'urbania.ca](#), accessible notamment à partir de [page](#) concours dans le URBANIA du mois de Septembre dans LaPresse+₂ pour courir la chance de **gagner l'accès à la loge TELUS** pour le gagnant et 13 de ses amis [afin d'assister](#) au concert de son choix entre le 20 novembre 2017 et le 1^{er} mars 2018 au MTELUS (59, rue Ste-Catherine Est) à Montréal. Pour être admissible au concours, les participants doivent :

- être résident du Québec;
- être âgé de 18 ans et plus;
- avoir complété tous les champs du formulaire de participation;
- fournir un numéro de téléphone et une adresse de courriel valide afin de permettre aux organisateurs du concours de le joindre.

Sont exclus du concours les employés et agents de toute société affiliée de Société TELUS Communications et l'Équipe Spectra et à leurs agences de publicité ou de promotion, de même que les personnes qui logent au même domicile qu'eux. Sont également exclus les employés et les agents de tout commanditaire, s'il y a lieu, de même que les personnes qui logent au même domicile qu'eux.

3. PRIX

[Un \(1\)](#) gagnant recevra :

- o L'accès à la loge TELUS au MTELUS pour lui et 13 de ses amis pour le concert de son choix entre le 20 novembre 2017 et le 1^{er} mars 2018. Ils bénéficieront chacun de [trois \(3\)](#) coupons [pour des consommations](#) (valeur de 336 \$). [La valeur](#) des 14 billets [pour le concert](#) est de 700\$.

La valeur totale des prix s'élève approximativement à 1 036 \$.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participants.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne sont pas échangeables en argent comptant. Le prix sera remis par TELUS uniquement à la personne ayant gagné.

4. TIRAGE

Le prix sera attribué par tirage au sort par un représentant de TELUS Québec au 630, boul. René-Lévesque O., 21^{ème} étage, Montréal (QC), parmi tous les bulletins de participation valables qui auront été reçus avant la date de clôture du concours.

Date du tirage : le 2 novembre 2017 à environ 14 h 00 (heure de l'Est).

Les participants sélectionnés seront contactés par téléphone ou par courriel par un représentant de TELUS dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Seuls les participants sélectionnés seront contactés.

Pour être déclaré gagnant et recevoir le prix, le participant sélectionné doit remplir les conditions d'admissibilité et avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique qui a été posée sur le bulletin de participation.

Le participant sélectionné devra de plus signer le formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par courriel, dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception. Le formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité comprend une confirmation du respect des règlements et des modalités du concours et une acceptation de la non-responsabilité des commanditaires et des administrateurs du concours à l'égard des réclamations et responsabilités résultantes de tout litige en rapport au concours ou au prix reçu.

Le défaut de respecter l'une des conditions susmentionnées entraîne la disqualification du participant sélectionné et le tirage au sort d'un autre participant qui devra également répondre aux mêmes critères afin d'être déclaré gagnant, et ce, jusqu'à l'octroi du prix.

5. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au concours, tout gagnant consent à l'utilisation de son nom, de la mention de sa ville de résidence et de son image ou de ses déclarations relativement au concours à des fins publicitaires dans tout média auquel TELUS a recours, sans paiement, ni autre rémunération. Les participants acceptent que TELUS utilise leurs informations personnelles afin de les informer d'offres à durée limitée, d'offres promotionnelles et/ou de sondages.

La politique en matière de protection de la vie privée de TELUS est disponible au : <http://www.telusquebec.com/fr/global/information/vie-privee.asp>

6. AUTRES CONDITIONS

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de TELUS et sont sujets à vérification par un représentant de TELUS.

TELUS ne peut être tenue responsable des bulletins de participation perdus, volés, retardés, endommagés ou incorrectement acheminés, des défaillances de sites web, des problèmes ou des dysfonctionnements techniques de systèmes informatique en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, de la non-réception de bulletins de participation (incluant les courriels) par TELUS en raison de problèmes techniques ou d'encombrement d'internet ou de sites web ou encore de toute autre combinaison de ces éléments, y compris les préjudices ou les dommages subis par l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne liée au concours ou résultant de celui-ci.

Toute inscription frauduleuse, incomplète ou obtenue de source non-autorisée, enregistrée en retard, de nature à être inéquitable envers les autres participants ou autrement non conforme sera rejetée et ne donnera pas droit à un prix.

Tout gagnant consent à l'utilisation de son nom, de la mention de sa ville de résidence et de son image ou de ses déclarations relativement au concours à des fins publicitaires dans tout média auquel TELUS a recours, sans paiement, ni autre rémunération.

TELUS se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le Concours ou les prix, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les participants acceptent de se conformer aux décisions des représentants de TELUS, lesquelles sont finales.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le présent concours est sujet aux lois canadiennes et québécoises applicables.

TELUS est une marque de commerce utilisée avec l'autorisation de TELUS Corporation.

